



Le 20 octobre 2016

Précisions sur la « fabrication » du patient/consommateur

« L'évolution du système de santé est marquée, en France, comme dans la plupart des autres pays, par une évolution marchande significative. Cette orientation n'est pas inéluctable en ce sens qu'elle ne résulte pas d'un processus spontané et naturel. **Elle est construite.**

Ainsi plusieurs lois participent à cette édification :

- [la loi] sur le droit des malades et la qualité du système de soins¹, favorise l'autonomisation du patient. Elle accélère de facto la construction d'un consommateur de soins.
- celle sur la réforme de l'assurance maladie², insère ce consommateur de soins dans un univers marchand caractérisé par un parcours tarifaire incitatif, des sponsors dédiés à la diffusion de l'information, un panier de soins censé participer à la responsabilisation des acteurs et un nouveau partage des rôles entre assurance maladie obligatoire et assurance complémentaire »³.

En 2008, Philippe BATIFOULIER faisait cette description.

En 2016, la liste des lois participant à l'évolution marchande de notre système de santé s'est fortement allongée :

- la loi HPST⁴ (2009) a fait des réseaux de soins/de santé des acteurs incontournables du système de santé tandis que la loi Fourcade⁵ (2011) a permis l'arrivée de nouvelles formes juridiques d'exercice sous forme de sociétés inter professionnelles.
- la loi Leroux⁶ (2014) a permis les remboursements différenciés pour les adhérents acceptant des soins à l'intérieur de leur réseau de soin/de santé (utilisation des 2 vocables qui conduit à des confusions et organise l'opacité des réseaux commerciaux)
- l'ANI⁷ (2013) et sa mise en application (1^{er} janvier 2016) en généralisant la complémentaire santé à tous les salariés, a potentialisé la loi Leroux
- la loi relative à l'économie sociale et solidaire et l'ordonnance (2014) en simplifiant le régime des associations et des fondations⁸ a éloigné le but non lucratif de ses structures pour leur permettre d'être concurrentielles

¹ LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

² Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie

³ Batifoulier Philippe, Domin Jean-Paul, Gadreau Maryse, « Mutation du patient et construction d'un marché de la santé. L'expérience française », *Revue Française de Socio-Économie* 1/2008 (n° 1), p. 27-46

⁴ Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

⁵ Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

⁶ Loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé

⁷ Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

⁸ Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations

- la loi Hamon⁹ (2014) et l'ordonnance¹⁰ sur la partie législative du code de la consommation ont fait basculer juridiquement la personne malade ayant besoin de soins du statut de patient au statut de consommateur ;
- le décret Montebourg¹¹ (2014) intègre la santé publique dans les secteurs clefs de l'économie
- la loi de santé¹² (2016) entérine d'une part les parcours de soins, la démocratie sanitaire, la standardisation des soins, et d'autre part la diminution des prises en charge par l'assurance maladie obligatoire : c'est la dernière touche à la transformation du patient en consommateur de soins.

En 2016, avec le PLFSS, la boucle est bouclée.

⁹ Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

¹⁰ Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016

¹¹ Décret du 14 mai 2014 relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable

¹² Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé